SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le 26 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : W.AUGUSTE – Y.ARMAND - G.JANUEL – L.VIGER – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – B.DUBOIS – AM.SOLIER I.MEJEAN (arrivée en cours de séance)

Absents excusés :
S.MEARY : procuration à M.CECCHINI
M.MERLIN : procuration à C.FOROT
F.THEOLAS : procuration à S.ROUSSIN

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : W.AUGUSTE

****

1. APPROBATION PV séance du 25/7/2022 (DELIBERATION N° DE-2022-73)

Approuvé par 12 voix POUR et 1 ABSENTION (AM.SOLIER)

2. DECISIONS DU MAIRE

*Le 26/08/2022 : signature de la convention d'honoraires du Cabinet CHAMPAUZAC de MONTELIMAR, d'un montant de 2.530.00 € HT soit 3.036.00 € TTC pour défendre les intérêts de la commune sur le dossier de M.MONNIER BESOMBES (défense sur requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de LYON contre le jugement rendu le 14/06/2022 par le TA de Grenoble).
*Le 26/07/2022 : signature du devis présenté par ENEDIS – 42007 SAINT ETIENNE, d'un montant de 36.226.48 € HT soit 43.471.78 € TTC, pour le déplacement du transformateur Place des Combettes.

3. CCDSP : AVENANT N°2 ENTENTE INTERCOMMUNALE (DELIBERATION N° DE-2022-74)

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 12/03/2019, portant création de l'entente intercommunale,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente, approuvant la convention d'entente intercommunale,

Mme le maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les communes de Tulette et Saint Paul Trois Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux.
Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant N°2 à la convention, joint en annexe, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale.
Il convient d'approuver l'avenant N°2 à la convention et autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rattachant.
Accord du conseil à l'UNANIMITE (13 votants).
Délibération prise en ce sens.

4. CCDSP : TAUX REVERSEMENT TA (DELIBERATION N° DE-2022-75)

Mme le maire informe le conseil municipal que l'article 109 de la Loi des Finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Il s'agit d'éviter que les communes percevant la taxe d'aménagement ne s'enrichissent sans cause.
En outre, comme le mentionne l'ADCF, le dispositif de l'article L 331.2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement tenir compte de la charge de ces équipements. De même, il existe aucun taux minimum obligatoire de reversement.
Dès lors, s'il résulte objectivement sur le territoire de la commune que l'EPCI eu égard à ses compétences, ne supporte pas la charge d'aucun équipement public, les délibérations peuvent, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, prévoir un taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0 %.
Dans ces conditions, considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence eu égard à ses compétences, ne supporte pas la charge d'aucun équipement public, et sous réserve de l'appréciation du juge, le conseil municipal décide de fixer un taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0 %, à compter de 2022.
Accord du conseil à l'UNANIMITE (13 votants).
Délibération prise en ce sens (conforme à l'ensemble des communes).

ARRIVEE D'ISABELLE MEJEAN

5. REPRISE RESEAU PLUVIAL CHEMIN DU STADE DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (DELIBERATION N° DE-2022-76)

Mme le maire rappelle que lors du violent orage survenu sur la commune le 7 septembre 2022, l'intensité des précipitations a provoqué des inondations et des coulées de boue.
Des dégâts conséquents ont été constatés sur les voiries communales et notamment le chemin du stade.
La commune a déposé auprès de la PREFECTURE de la DROME une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.
Des détériorations importantes ont affecté le bassin de rétention du haut et afin d'éviter de nouveaux incidents lors de pluies diluviennes, un devis estimatif des travaux a été demandé à une entreprise, comprenant la reprise du réseau pluvial du stage (bassin de rétention actuel), création d'un nouveau bassin avec pose d'un grillage et portail, reprise du regard décanteur et réseaux d'évacuation, création d'un piège à sable.
Le montant estimatif s'élève à la somme totale de 119.018.00 € HT soit 142.821.60 € TTC.

Cette dépense non prévue mais qui représente des travaux à réaliser en urgence, peut obtenir une aide exceptionnelle du Département de la Drôme et éventuellement de l'Etat.
Dans ce cas, il convient de déposer les dossiers de demandes de subventions.
Accord du conseil à l'UNANIMITE (14 votants).
Délibération prise en ce sens.

6. TRAVAUX REFECTION BORDS DE RIVES CHEMIN DE LA COTE DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (DELIBERATION N° DE-2022-77)

Madame le maire rappelle que lors du violent orage survenu sur la commune le 7 septembre 2022, l'intensité des précipitations a provoqué des inondations et des coulées de boues.
D'importants dégâts ont été constatés sur plusieurs chemins communaux, notamment le chemin de la côte, chemin du baumas, chemin du ventoux et d'autres...
La commune a déposé auprès de la PREFECTURE de la DROME une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Un devis estimatif des travaux a été demandé à une entreprise comprenant :
-la réfection bords de rives du chemin de la côte qui a été le plus gravement détérioré.
Le montant total s'élève à la somme de 158.521.00 € HT soit 190.228.80 € TTC.

Cette dépense non prévue au budget mais dont les travaux représentent un caractère urgent, peut obtenir une aide exceptionnelle du Département de la Drôme et éventuellement de l'Etat.
Dans ce cas, il convient de déposer les dossiers de demandes de subventions.
Accord du conseil à l'UNANIMITE (14 votants).
Délibération prise en ce sens.

7. CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DELIBERATION N° DE-2022-78)

Mme le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2022 approuvant l'avant-projet sommaire de l'opération citée en objet (intitulé au départ CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE).
A la demande des financeurs, il convient de modifier et présenter le dossier pour la construction d'un centre municipal de santé.
Le coût prévisionnel de cet investissement après réactualisation est estimé à **1.938.352.00 €** HT réparti :
-études diverses, maitrise d'œuvre, CAUE/CEDER : 130.499.00 € HT
-acte notaire acquisition foncière + bornage : 6.845.00 € HT
-travaux 8 lots : 1.667.600.00 € HT + 8% d'imprévus = 1.801.008.00 € HT

La commune sollicite l'aide financière des services de l'Etat (DETR et/ou DSIL) de la REGION, du Département de la Drôme.
Le plan de financement prévisionnel a été rédigé comme suit :

ETAT DETR /DSIL	600.000 €	taux : 30.95 %
LA REGION	200.000 €	taux : 10.32 %
DEPARTEMENT DROME	89.837 €	taux : 4.63 %
	360.163 €	taux : 18.58 %
Sous-Total aides publiques	**1.250.000 €**	**taux : 64.48 %**
Autofinancement (emprunt) ...	688.352 €	taux : 35.52 %
TOTAL PREVISIONNEL HT	1.938.352 €	taux : 100 %

Le conseil municipal à l'UNANIMITE (14 votants) ADOPTE l'opération « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » et les modalités de financement définies ci-dessus, et SOLLICITE les aides publiques auprès des organismes financeurs.
Délibération prise en ce sens.

8. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVE N°06.22

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
28/06/2022	G	685-687-1077	MI	LA CROZE OUEST
01/07/2022	D	1302-1303-1306-1311	MI	QUARTIER PLANES
07/07/2022	H	247-248	MI	LE VILLAGE

DECISION DU MAIRE :
Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle
TB : terrain à bâtir
MV : maison de village

C.FOROT : Ouverture de la 5ème classe dans de bonnes conditions.
121 enfants accueillis, 2 classes de maternelle cette année, 20 enfants sont partis en 6ème.
3 services effectués à la cantine scolaire, qui représente un confort pour les enfants et les agents (moins bruyant).

L.VIGER : rencontre avec les habitants du quartier LA CROZE : échange intéressant, atouts et faiblesses du quartier.

C.FOROT : réunion avec les riverains au carrefour du col des pieux : le Département engage la réfection totale du carrefour, sens prioritaire ST RESTITUT/Rte du Belvédère pour réduire la vitesse et améliorer la visibilité sur le carrefour, et les véhicules venant de BOLLENE auront une voie rétrécie.

H.MOULY de la CCDSP (déchets ménagers) a animé une réunion samedi matin sur les modes de tri de collecte. Déception car peu d'habitants mobilisés à cette rencontre. Le coût des traitements augmente sensiblement.

Une information est donnée sur la recrudescence des moustiques. Effectivement, tout le monde est touché par ce phénomène. Des actions efficaces et pérennes n'ont pas été trouvées à ce jour, mais des réflexions se poursuivent au sein de la communauté de communes ; ce problème ayant été évoqué en conférence des maires.

Le Secrétaire de séance : **William AUGUSTE**

Le Maire : **Christine FOROT**